

Commission de DISCIPLINE du HBCLibourne

1. une adresse mail unique :

c.discipline.hbclibourne@gmail.com

2. Pourquoi une commission de discipline au sein du hbcl?

Comme tout club sportif regroupant plusieurs individus et occasionnant contacts et rivalités, des différents peuvent intervenir entre les joueurs du club, entraîneurs, responsables, mais aussi et surtout avec les joueurs des équipes adverses et arbitres.

Même si tous les comportements agressifs et anti fair-play sont à proscrire, certains faits isolés peuvent survenir.

Dans un souci de pérenniser l'osmose au sein du club et vis à vis des différentes instances du handball, La commission de discipline du HBCLibourne a été créée.

3. Rôle de la commission

A la connaissance des circonstances, la commission de discipline du HBCL en étroite corrélation avec les différents intervenants du conseil d'administration du HBCL se réserve le droit de formuler une sanction sportive interne au joueur ou entraîneur mis en cause.

La commission de discipline du HBCL est là pour intervenir, régler, sanctionner sportivement en interne si nécessaire, **MAIS SURTOUT POUR ACCOMPAGNER ET ASSISTER LES LICENCIÉS DU CLUB** dans les démarches d'explications de faits survenus lors des convocations demandées par les différentes instances disciplinaires (FFHB, LIGUE, COMITE).

4. Mode de saisie de la commission

A. Pour des faits survenus lors des matchs officiels

A charge à l'entraîneur et/ou au joueur de signaler par mail à la commission avant la fin du week-end, tout rapport établi à leur rencontre par les arbitres. Ou faits particuliers rencontrés.

Établir dans la semaine un exposé le plus détaillé possible sur les circonstances des faits et le transmettre par mail à la commission de discipline du HBCL afin d'anticiper la convocation à une commission de discipline fédérale.

B. Pour des faits survenus au sein du club

Qu'importe les faits, tout licencié peut saisir dès qu'il le désire la commission afin d'exposer un problème qu'il rencontre au sein du club.

Dans ce cas, la commission tentera d'apporter des solutions au(x) problème(s) rencontré(s) si cela rentre dans ses attributions.

Une réponse sera dans tous les cas apportée aux demandes formulées.

RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant propos

Le règlement qui suit et le barème de sanctions ne concernent pas les fautes qui font l'objet de sanctions et qui sont définies par le code de discipline de la FFHB et des instances disciplinaire en découlant. Elles peuvent être complémentaires. Cependant des sanctions à la suite de l'expulsion d'un joueur pourront être anticipées en accord avec la législation actuelle.

Le présent règlement concerne des conduites injurieuses, obscènes ou violentes non directement sanctionnées par le code disciplinaire ci-dessus cité mais aussi le non respect des engagements d'un membre à l'égard du club. Il vise à condamner tout comportement ne relevant pas du civisme, de l'esprit sportif et/ou qui porte préjudice à l'image du Club et à tous ses partenaires.

Tout membre du Club dès son engagement et après en avoir été informé de ces dispositions est soumis à ce règlement. S'il contrevient à ses obligations il est passible de sanctions.

Ce règlement doit être mis à la disposition de tous les membres du club.

Une commission de discipline est instaurée et aura à charge de faire respecter et appliquer ce règlement.

Barème de sanctions

Le barème des sanctions concernent les comportements anti-sportifs des membres à l'intérieur des enceintes sportives sous la responsabilité permanente ou occasionnelle du Club, lors des déplacements ou au cours des manifestations organisées par le club.

Il concerne :

- | | |
|--|---------------------------|
| -les propos d'intimidation | -les insultes |
| -les propos injurieux | -les crachats |
| -les bousculades | -la tentative d'agression |
| -l'agression physique | |
| -les comportements sous l'emprise d'alcool
ou de substances illicites en match et/ou entrainement | |

Des sanctions sont étendues à tout membre dont le manque d'assiduité ou le non respect des consignes de prévenance mettent en péril le collectif et ses objectifs, à tous ceux qui seraient les auteurs de dégradation volontaire du matériel et des locaux et à ceux qui ne régleraient pas leur licence.

BARÈME DES SANCTIONS

1- Non paiement de la licence

* *Exclusion des compétitions jusqu'au paiement de la licence*

2- Manque d'assiduité et non respect des consignes de prévenance

	Manque d'assiduité Non respect des consignes de prévenance	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
licencié	Exclusion : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs

3- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux

	Dégradation volontaire de matériel ou de locaux
Membre	Exclusion du club temporaire ou définitive

4- Comportement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites en représentation

	Comportement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites en représentation
Membre	Exclusion du club temporaire ou définitive

5- Intimidation, insultes, propos injurieux, gestes obscènes

	Intimidation, insultes Propos injurieux Gestes obscènes	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
D'un joueur à un joueur	Sursis : 1 match	Exclusion : 1 match	Exclusion : 3 matchs
D'un joueur à un dirigeant	Exclusion : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs
D'un dirigeant à un joueur	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 3 matchs	Exclusion : 6 matchs
D'un dirigeant à un dirigeant	Sursis : 1 match	Exclusion : 1 match	Exclusion : 2 matchs
D'un joueur ou d'un dirigeant à un tiers	Sursis : 1 match	Exclusion : 1 match	Exclusion : 3 matchs

6- Crachat, tentative d'agression, bousculade

	Crachat, tentative d'agression, bousculade	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
D'un joueur à un joueur	Sursis : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs
D'un joueur à un dirigeant	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 3 matchs	Exclusion : 6 matchs
D'un dirigeant à un joueur	Exclusion : 3 matchs	Exclusion : 4 matchs	Exclusion : 8 matchs
D'un joueur ou d'un dirigeant à un tiers	Sursis : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs
D'un dirigeant à un dirigeant	Sursis : 1 match	Exclusion : 2 matchs	Exclusion : 4 matchs

7- Agression physique

	Agression physique	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
D'un joueur à un joueur	Exclusion : 5 matchs	Exclusion : 10 matchs	Exclusion du club
D'un joueur à un dirigeant	Exclusion : 5 matchs	Exclusion : 10 matchs	Exclusion du club
D'un dirigeant à un joueur	Exclusion : 5 matchs	Exclusion : 10 matchs	Exclusion du club
D'un joueur ou d'un dirigeant à un tiers	Exclusion : 5 matchs	Exclusion : 10 matchs	Exclusion du club
D'un dirigeant à un dirigeant	Exclusion : 5 matchs	Exclusion : 10 matchs	Exclusion du club

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Article 1 : La commission de discipline et sa composition :

Il est mis en place une commission de discipline chargée de la mise en application de ce règlement. Cette commission est composée de trois membres permanents siégeant , ainsi que du bureau directeur.

Article 2 : Présidence et secrétaire de la commission :

Le président de la commission aura pour mission de conduire lors de la réunion des séances les débats et de présenter à ou aux incriminés les sanctions qu'ils encourent. Cette présidence est tournante. De même il est instauré un secrétariat tournant. Le secrétariat de la séance dressera le procès verbal qui mentionnera la demande du plaignant, les éléments à charge et la délibération de la commission.

Article 5 : Convocation de la commission

Elle se réunira en séance dans les quinze jours qui suivent la date de l'incident à la demande d'un plaignant, d'un responsable d'équipe auprès d'un membre de la commission ou du président du club. Elle pourra être reportée dans un délai maximum d'une semaine par la commission s'il est fait appel à un rapporteur ou à la demande d'un des membres de la commission ou du président. Les séances de la commission sont publiques.

La demande du plaignant figurera sur le procès verbal qui suivra la délibération de la commission.

Le président du club peut faire appel directement à la commission de discipline.

Le bureau du HBCL pourra faire appel lors d'une séance extraordinaire à la commission en cas de situation présentant des faits à caractère exceptionnel et non prévue par le présent règlement.

Article 6 : La représentation des parties engagées.

Le plaignant peut directement soumettre sa plainte lors de la séance de la commission ou se faire représenter par une tierce personne, membre du club.

Si un joueur est incriminé, il peut présenter sa défense ou se faire représenter par le capitaine de l'équipe ou un joueur de son choix lors de la séance.

Si un dirigeant est incriminé il sera fait appel obligatoirement à un rapporteur par les membres de la commission qui présentera un rapport détaillé des témoignages recueillis.

Article 10 : La délibération :

Après avoir entendu les deux parties ou étudié le rapport du rapporteur, la commission délibère à huis clos en suivant. Elle présentera dans un délai de 24 heures maximum le résultat de sa délibération aux différentes parties engagées et en fera mention sur le procès verbal qui sera rendu publique par voie d'affichage.

Article 11 : La sanction :

La sanction touchant un joueur vaut pour l'ensemble des catégories dans laquelle il peut être engagé. Le sursis disparaît après deux mois.

Toute sanction est exécutive dès son prononcé et devra être purgée dans son intégralité.